L'indépendance qui nous rassemble

Monsieur Renaud CHAUMIER
DRH LCL
Immeuble Rhône
10 place Oscar NIEMEYER
94800 VILLEJUIF

LETTRE OUVERTE

Villejuif, le 1er février 2018.

Objet : Télétravailleur et indemnité de repas

Monsieur le Directeur,

Les accords « Contrat de génération » signés notamment par le DRH et ***FO LCL*** actent le principe d'égalité de traitement entre un télétravailleur et ses collègues travaillant au sein de l'entreprise :

« Le salarié en télétravail bénéficie des mêmes droits et avantages légaux et conventionnels que ceux applicables au personnel en situation comparable et travaillant dans les locaux de l'entreprise ».

L'URSSAF précise sur son site Internet « urssaf.fr » :

« Si les salariés de l'entreprise bénéficient des titres-restaurant, il en est de même pour les télétravailleurs à domicile, nomades ou en bureau satellite ».

Pour ***FO LCL***, concernant le bénéfice d'un restaurant d'entreprise, si les salariés d'une unité y ont accès, les télétravailleurs de cette unité, étant dans l'incapacité de s'y rendre, doivent percevoir en guise de compensation le versement de la participation employeur au titre restaurant, soit actuellement 5,16 € par journée de télétravail. C'est d'ailleurs ce montant que vous allouez aux salariés concernés lorsque le restaurant d'entreprise est fermé.

FO LCL a posé la question en Délégation du Personnel où, à notre grand étonnement, le président a répondu que ce sujet n'était pas du ressort de cette instance. C'est pourquoi nous vous avons interpellé lors du Comité Central d'Entreprise (CCE) du 11 janvier dernier.

Outre le versement de cette compensation aux télétravailleurs le plus rapidement possible, ***FO LCL*** vous demande également de régulariser, le cas échéant, la situation des télétravailleurs sur les trois dernières années.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de recevoir, Monsieur le Directeur, nos salutations respectueuses.

Philippe KERNIVINEN
Délégué Syndical National ***FO LCL***

Délégation Nationale *FO* LCL

B.C. 500 - 04, 39 avenue de Paris 94800 VILLEJUIF

Tél. : 01 42 95 12 06 - Fax : 01 42 95 10 75 Site Internet : www.fo-lcl.fr